



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/726  
11 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 125 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION  
687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ : MISSION D'OBSERVATION  
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Igor V. GOUMENNY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session, la question intitulée "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné ce point à ses 35e et 39e séances, les 2 et 11 décembre 1996. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/51/SR.35 et 39).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des rapports du Secrétaire général (A/51/658) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/683).

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/51/L.16

4. À la 39e séance, le 11 décembre 1996, le représentant du Portugal a présenté un projet de décision intitulé "Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït" (A/C.5/51/L.16), soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/51/L.16 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies  
pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït<sup>1</sup>, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et le rapport du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996<sup>3</sup>,

a) Décide, considérant que le Gouvernement koweïtien finance par des contributions volontaires les deux tiers des dépenses de la Mission d'observation, que dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des charges à répartir ultérieurement leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 2 436 433 dollars des États-Unis (montant net : 1 633 633 dollars), soit le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 5 703 700 dollars (montant net : 4 900 900 dollars) pour la période du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995;

b) Décide également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 2 436 433 dollars (montant net : 1 633 633 dollars), soit le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 5 703 700 dollars (montant net : 4 900 900 dollars) pour la période du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995, sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables;

c) Décide en outre que les deux tiers du solde inutilisé d'un montant net de 4 900 900 dollars, équivalant à 3 267 267 dollars, seront restitués au Gouvernement koweïtien;

d) Prie le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour recouvrer les trop-versés au titre de l'indemnité de subsistance (missions), qui sont estimés à plus de 844 000 dollars, et de lui faire rapport, le 31 mai 1997 au plus tard, sur les résultats de ces mesures ainsi que sur l'examen complet des pratiques de l'Organisation concernant les congés de compensation et les indemnités de subsistance (missions).

-----

---

<sup>1</sup> A/51/658.

<sup>2</sup> A/51/683.

<sup>3</sup> A/51/432, annexe.